

# ARRETE DU MAIRE

## PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Hoenheim,

- Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints au maire et à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur François HAMMES en qualité de conseiller municipal ;
- Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints au maire.

### CONSIDERANT

- qu'il est nécessaire en cas d'empêchement du maire et pour la bonne marche administrative de la commune de déléguer à Monsieur François HAMMES, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la santé.
- que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation.

### ARRETE

Article 1 Le présent arrêté confère délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité d'une manière permanente, dans les conditions et domaines de délégation fixés aux articles suivants.

Article 2 Délégation de fonction est donnée à Monsieur François HAMMES, conseiller municipal, à compter du 27 avril 2026, dans les affaires suivantes :

- Suivi des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Relations avec les institutions et partenaires de santé (ARS, associations,).
- Suivi de la structure dédiée au cabinet médical sis rue des Vosges.
- Organisation d'actions locales en matière de santé publique, notamment en direction du public dit senior.

Article 3 Monsieur François HAMMES pourra signer tous documents administratifs relatifs aux affaires susvisées, à l'exclusion des actes règlementaires et des décisions relatives aux pouvoirs propres du maire.

La signature par Monsieur HAMMES des pièces et des actes découlant des dispositions de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 La présente délégation ne comprend pas les pouvoirs de police du maire.

Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Communication et transcription du présent arrêté :  
Le présent arrêté sera retranscrit au registre des actes administratifs de la ville de Hoenheim et transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sera publié sur le site internet de la commune. Il sera notifié à l'intéressé.

Article 7 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Hoenheim, le 21 avril 2026

Le Maire,  
  
Vincent DEBES



Date de publication :
Date de Notification :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com